

CDPresse Actualités & articles thématiques

L'actualité française et internationale, infos pratiques et généralistes, bons plans

Les Mutuelles pour Dents

Pas de Plafond, jusqu'à 600%. 16 Mutuelles, 210 contrats comparés

Implants dentaires à €529

Envoyez votre devis, VitalEurope vous garantie une meilleure offre!

Annonces Google

Dentistes

francophones

Budapest implant
400€ couronne
210€ zircone
350€ sinus 700€
Nahel 700€

Annonces Google

Prothésistes contre dentistes : un prothésiste condamné à 6 mois de prison pour vendre des prothèses moins chères que chez les dentistes !

Publié le 15 février 2011 par Catherine Desplanque



prothèse dentaire mobile

De plus en plus de Français peinent à se faire soigner les dents eu égard aux coûts prohibitifs des prothèses dentaires chez les dentistes et aux très faibles remboursements de la sécurité sociale. Ainsi par exemple, dans le livre « Le Quai de Ouistreham » de la journaliste Florence Aubenas, celle-ci racontait que des femmes de ménage attendaient tout simplement que leurs dents pourrissent pour aller se faire prendre en charge une fois pour toutes à l'hôpital... Bien que plusieurs prothésistes dentaires aient déjà bravé la loi pour avoir la possibilité de traiter les prothèses directement avec les patients, le Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes a encore gagné un procès... C'était contre Michel Benhaïm...

Mutuelle 2 Mois Offert

Votre mutuelle 100 % personnalisée devis rapide et immédiat !

www.benith-assurances.fr/mutuelle

Mutuelle Spécial Dentaire

Couronnes, Prothèses, Implants jusqu'à 600% et Sans Plafond

www.assuravis.fr/mutuelle-dentaire

Les Mutuelles du Soleil

1ère Mutuelle Santé du Grand Sud 2 mois offerts - devis en ligne

www.lesmutuellesdusoleil.fr

Implants Dentaires

1/3 Prix Dentaire en Hongrie, 60km de Vienne, Hotel+Transfer Gratuit!

vital europe.com

Annonces Google

Tout le monde le sait : une prothèse mobile ou pas, c'est cher, très cher, voire beaucoup trop cher pour bon nombre de Français, ceux qui par exemple travaillent mais qui n'ont même pas les moyens de prendre une mutuelle complémentaire. Or, tout le monde sait aussi qu'une bonne alimentation est essentielle à la santé et qu'une bonne alimentation passe par le fait de pouvoir croquer et mâcher sans problèmes.

Michel Benhaïm, prothésiste dentaire installé dans le petit village de Chorges dans les Hautes-Alpes, a, une fois de plus, était traduit devant le tribunal de Gap pour exercice illégal de la profession de chirurgien-dentiste. Il avait déjà été condamné pour les mêmes faits à Gap, le jugement ayant été entériné par la cour d'appel de Grenoble en 2007. Cela fait 25 ans qu'il lutte contre les tarifs pratiqués par les Chirurgiens-dentistes et pour réclamer le droit, pour les prothésistes, d'effectuer des empreintes et de traiter directement avec les patients sans passer par le dentiste en cas de bouche saine et soignée, bien entendu.

Le 27 janvier dernier, Michel Benhaïm, était condamné pour les mêmes faits, avec récidive. Or, il considère qu'il peut tout à fait pratiquer des empreintes, fabriquer les prothèses dentaires et les poser lui-même dans la bouche des patients. Seulement voilà, la loi indique que « seuls les chirurgiens-dentistes ont la possibilité de travailler dans la bouche des patients ». Il indique ainsi se battre contre un monopole et entend bien dénoncer les tarifs pratiqués par les dentistes avec des marges absolument incroyables faites sur les prothèses dentaires, le prix d'achat aux prothésistes étant multiplié par 7 environ sur les factures au patient, selon les cabinets dentaires.

Face à ces arguments de choc, le Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, défendu par Maître Leclerc, avait bien du mal à trouver la parade puisqu'il en était réduit à douter de l'hygiène du prothésiste pour tout argument. Ainsi l'avocat bien en peine de défense se trouva-t-il à traiter le prévenu de « Robin des bois de la dentition... Qui porte atteinte à la santé publique ! ». On pourrait presque en rire si la santé publique justement méritait qu'on s'y attarde un peu plus en évoquant tous ces Français qui ne peuvent accéder aux soins et aux prothèses dentaires faute de moyens... C'est bien là que réside le problème de santé publique ! Le procureur de la République, Philippe Toccanier, semblait, de son côté, appuyer de toutes ses forces le Conseil de l'Ordre en réclamant 60 000 euros d'amende et en outre, une interdiction d'exercer le métier de prothésiste dentaire. Michel Benhaïm a finalement été condamné à six mois de prison avec sursis, à un euro de dommages et intérêts pour le Conseil de l'ordre départemental des dentistes et à une interdiction définitive d'exercer sa profession...

Il va évidemment faire appel et prévient qu'il continuera son combat en « allant jusqu'à la Cour européenne des Droits de l'Homme s'il le faut ». Là, il mettra sans doute l'accent sur le fait que les dentistes sont obligés d'obéir à l'article L 1111-3 du code de la santé qui impose la séparation des actes et à l'article R 5211-21 qui prévoit d'indiquer, sur la facture destinée au patient, l'origine et le prix de la prothèse... Car là où le bât blesse c'est que de plus en plus de chirurgiens-dentistes, pour augmenter encore plus leurs marges, passent désormais par des laboratoires installés en Chine ou au Maghreb pour faire fabriquer les prothèses qu'ils revendent ensuite à leur patient... Ce qui, au passage, tue bon nombre de petits laboratoires de prothèses dentaires en France...

Or, que sait-on vraiment des prothèses dentaires réalisées en Chine et ne peuvent-elles pas être un danger pour la santé publique ?

Interrogé sur l'obligation de transmettre au patient une facture détaillant l'origine de la prothèse et son prix, un chirurgien-dentiste de ma connaissance m'a juste répondu « Et puis quoi encore ? Je ne suis pas un épicier ! »... Mais que fait un épicier si ce n'est acheter un produit et le mettre à disposition de ses clients en appliquant sa marge ? Combien sont-ils dans ce cas à ne pas respecter la loi ? Et pour quelle peine encourue ? Une enquête menée par l'[IFOP en novembre 2010 est explicite à ce sujet...](#)

Bref... On se prend à rêver que la Cour Européenne des Droits de l'Homme épingle la politique de santé de la France par rapport à l'épineux problème des prothèses dentaires mobiles afin, qu'une fois pour toutes dans ce pays, tout le monde puisse se faire soigner décentement et que chacun soit enfin aussi rétribué à sa juste valeur pour son juste travail...

- [Bookmark on Delicious](#)
- [Digg this post](#)
- [Recommend on Facebook](#)
- [share via Reddit](#)
- [Share with Stumblers](#)
- [Tweet about it](#)
- [Subscribe to the comments on this post](#)

Share / Save    

À propos de Catherine Desplanque

Journaliste-secrétaire de rédaction / auteure de guides pratiques / maquettiste presse-édition / web-rédactrice

[Voir tous les articles de Cathenne Desplanque](#) →

Cette entrée a été publiée dans [Actualités](#), [éditoriaux](#), [Santé](#), [environnement](#), avec comme mot(s)-clef(s) [an dentaire](#), [chirurgien dentiste](#), [cour européenne des droits de l'homme](#), [exercice illégal de la profession de chirurgien dentiste](#), [loi](#), [marge dentistes](#), [prothèse dentaire](#). Vous pouvez la mettre en favoris avec [ce permalien](#).

CDPresse Actualités & articles thématiques

Powered by [WordPress](#).

■ follow:

■ [RSS](#)